

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. OBJET DU CONTRATS

Après avoir visité les installations de SPEEDFIT et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement SPEEDFIT (ci-après le « Contrat ») nominatif et incessible.

### 2. ABONNEMENT

Les modalités de paiement varient selon l'offre et la formule d'abonnement choisie. Toutes les formules d'abonnement comprennent le paiement d'une somme au titre de l'abonnement.

L'abonnement est payable à terme à échoir par prélèvement bancaire tous les mois en fonction de la date choisie.

Tous les types d'abonnements ont leur propre tarif et leurs propres conditions.

Les contrats d'abonnement SPEEDFIT peuvent être souscrits selon 2 formules d'abonnement :

1. Formule abonnement à durée déterminée avec engagement : Abonnement en paiement comptant uniquement. Les activités optionnelles souscrites avec ce type de formule sont soumises aux mêmes engagements contractuels que la formule d'abonnement souscrite par l'abonné(e), en matière de durée, de modalité de paiement et de résiliation.
2. Formule abonnement à durée indéterminée avec engagement : Abonnement à durée indéterminée avec un engagement ferme d'une durée d'un (1) an (ci-après la « Période Incompressible »), payable par prélèvement automatique à la date choisie.
3. Si l'abonné détient un abonnement FITNESSPARK avant son abonnement SPEEDFIT, les prélèvements seront suspendus, le temps de l'abonnement SPEEDFIT.

### 3. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

SPEEDFIT se réserve le droit de demander une empreinte de carte bancaire pour un montant correspondant à 1 mois d'abonnement. La carte bancaire ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement (dès le 1er mois d'impayé non-régularisé), en cas de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé une nouvelle empreinte bancaire une fois la fin de validité de la carte bancaire utilisée pour l'empreinte. L'empreinte de carte bancaire sera annulée en cas de cessation de son abonnement pour quelle que cause que ce soit et sans qu'un impayé ne puisse lui être reproché.

En cas de défaut de paiement de l'une des périodicités de l'abonnement, les séances seront suspendues jusqu'au versement du montant dû. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou suite à trois (3) incidents de paiement consécutifs, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues à l'article 9.2.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement, pour quelque raison que ce soit, l'abonné(e) est informé et accepte expressément qu'une pénalité de retard d'un montant de 9 (neuf) euros lui sera appliquée. SPEEDFIT se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée après 3 mois d'impayés consécutifs.

**GARANTIE DU PRIX** : Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Il est expressément accepté par l'abonné(e) qu'une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature.

### 4. CONDITIONS D'ACCÈS

Après la signature du Contrat l'abonné(e), est autorisé(e) pendant toute la durée du Contrat à prendre rendez-vous pour ces séances, EMS, d'ultrasons ou de pressothérapie dans le cadre de sa Formule.

Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc.).

### 5. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant à SPEEDFIT de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par SPEEDFIT et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément SPEEDFIT. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaît les risques liés à la pratique des activités sportives de SPEEDFIT. En tout état de cause, le présent article n'exonère SPEEDFIT d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

### 6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché de SPEEDFIT et/ou remis à la signature du Contrat.

L'abonné(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, l'abonné(e) pourrait se voir exclu de SPEEDFIT sans préavis.

### 7. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

SPEEDFIT est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

### 8. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES DE L'ABONNÉ(E) AU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'abonné(e) qui entend surdonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». SPEEDFIT bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour accepter ou refuser lesdites conditions particulières. Passé ce délai sans réponse de SPEEDFIT, les conditions particulières sont réputées refusées par le SPEEDFIT.

### 9. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

#### 1. À l'initiative de l'Abonné(e)

9.1.1 Formule abonnement à durée indéterminée sans engagement :

Le contrat d'abonnement est résiliable à tout moment et pour tous motifs moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier recommandé.

9.1.2 Formule abonnement à durée déterminée avec engagement :

Le contrat d'abonnement à durée déterminée, payé comptant, ne peut pas être résilié avant le terme du contrat, précisé au recto des présentes.

9.1.3 Formule abonnement à durée indéterminée avec engagement :

Durant la Période Incompressible, l'abonné(e) dispose de la possibilité de résilier unilatéralement le Contrat, par l'envoi d'une lettre de résiliation adressé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis d'1 mois avant la date du prochain prélèvement, étant précisé que le délai de préavis court à compter de la réception par SPEEDFIT de la lettre de résiliation, pour un motif légitime, conformément à la réglementation en vigueur. L'abonné(e) devra fournir à SPEEDFIT tout justificatif du motif légitime qu'il invoque et SPEEDFIT se réserve le droit de procéder à toute vérification de la véracité du motif invoqué et des justificatifs produits. Au terme de la Période Incompressible, l'abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tous motifs, par courrier recommandé avec accusé de réception avec 1 mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier étant précisé que toute période de 1 mois entamée est due. Si l'abonné(e) entend mettre un terme au contrat à l'échéance de la Période Incompressible, il devra en faire part à SPEEDFIT par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 1 mois précédant l'expiration du terme de la Période Incompressible.

La résiliation de l'abonnement SPEEDFIT, n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement FITNESSPARK.

Si l'abonné à un abonnement FITNESSPARK avant son abonnement SPEEDFIT, les prélèvements de celui-ci reprendront automatiquement lors de la résiliation SPEEDFIT

#### 2. À l'initiative de SPEEDFIT

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au sein du Contrat signé par l'abonné(e) SPEEDFIT dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par SPEEDFIT de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou

causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent Contrat ou au règlement intérieur de SPEEDFIT (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété de SPEEDFIT). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation du Contrat prendra alors effet si les justifications apportées par l'abonné(e) ne sont pas probantes. Dans ce cas et si SPEEDFIT a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour la période d'1 mois en cours ou pour l'année en cours, le SPEEDFIT rembourse alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

#### 10. Changement de Marque

Le changement de Marque par une autre Marque de n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent Contrat que ce soit à l'initiative de l'abonné(e) ou de SPEEDFIT. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par SPEEDFIT n'entraînant aucune modification du concept économique objet du Contrat ne pourront être en aucun cas invoquées par l'abonné(e) pour résilier son abonnement avant terme. Corrélativement, le SPEEDFIT ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier les présentes conditions ou majorer les conditions financières du présent Contrat d'abonnement.

#### 11. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au SPEEDFIT. La résiliation est effective après le délai de préavis d'1 mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. SPEEDFIT se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif. Dans le cas où SPEEDFIT a d'ores et déjà perçu le prix de l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, SPEEDFIT rembourse alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services du SPEEDFIT.

#### 12. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e), une grossesse ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) bénéficiera d'une suspension automatique de son abonnement pendant le temps de l'empêchement sous présentation des pièces justificatives à l'accueil de SPEEDFIT. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin, et la Période Incompressible ne sera pas réduite de la durée de l'empêchement.

La période de suspension prendra effet à partir de la date de présentation des pièces justificatives. Aucune demande de suspension rétroactive ne sera acceptée par SPEEDFIT.

En cas de fermeture administrative ou d'empêchement de SPEEDFIT, l'abonné(e) pourra voir son abonnement suspendu automatiquement pendant ladite période de fermeture ou d'empêchement de SPEEDFIT. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement ou la fermeture administrative aura pris fin.

#### 13. MÉDIATION DES LITIGES

En cas de litige avec SPEEDFIT, l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de SPEEDFIT par une réclamation écrite adressée en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs de sa réclamation. La saisie du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par SPEEDFIT du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre l'abonné(e) et SPEEDFIT. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris ou via le site Internet : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) (secteur « Activités et manifestations sportives »). En tant qu'entrepreneur indépendant, SPEEDFIT est libre de faire appel à un autre médiateur. Si tel est le cas, les coordonnées seront précisées dans les conditions particulières de SPEEDFIT soumises à l'accord préalable de l'Abonné(e).

#### 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Abonné(e) se voit remettre, préalablement à la signature de son abonnement, la Politique de Protection de ses Données Personnelles, qui expose les modalités et caractéristiques des traitements de ses données mis en œuvre par SPEEDFIT et informe l'abonné(e) sur les droits qui lui sont conférés. La présente Politique s'applique indifféremment aux données collectées par SPEEDFIT par le biais du Site ou ses applications, par le biais des abonnements « papier ». Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre notamment un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données de son dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle de SPEEDFIT ou par courriel à l'adresse suivante : [speedfit@fitnesspark.gp](mailto:speedfit@fitnesspark.gp), en précisant sa référence client. L'abonné peut également introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

#### 15. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

SPEEDFIT est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 14 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

#### 16. DISPOSITIF BLOCTEL

L'abonné(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévu à l'article L.223-1 du Code de la consommation, sur le site Internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier adressé à Société Opposetel, Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes. Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ou lorsque la personne concernée en aura fait expressément la demande, pendant une période librement fixée par elle ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa demande. Cette inscription est gratuite et valable trois ans à compter de la confirmation de son inscription sur ladite liste.